Arrêté temporaire n°2026/296
Portant réglementation de la circulation

LA TAVENNERIE

M. le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU la demande émise par ATLANROUTE demeurant La Loge 460 rue le pasteur 85170 LE POIRE SUR VIE représentée par Monsieur YOHANN MUZARD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/11/2026 au 20/11/2026 LA TAVENNERIE,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 04/11/2026 et jusqu'au 20/11/2026, la circulation est alternée par B15+C18 LA TAVENNERIE.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ATLANROUTE.

Article 3
De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Chavagnes-en-Paillers, le 03 novembre 2026
M. le Maire

MAIRIE DE CHAVAGNES-EN-PAILLERS (85 VENDÉE)

Franck GRAVELEAU
Maire de Chavagnes en Paillers
3 nov. 2026

Franck GRAVELEAU

DIFFUSION:
- *ATLANROUTE*
- *Président*
- *M. le Directeur des Services Techniques*
- *Commandant la brigade de proximité de Saint Fulgent*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.